



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à vingt heures,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - NICLET I. - MATHELLIER JP. - ROBERT L. - JACOB M. - ROUSSELLE A. - DELAITRE D. - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BREGEON C. - PETIT J. - MANCE V. - BRETON P. - POUCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. - DEBAIRE A. - BARBIER P.

MATHELLIE T. représenté par ROBERT L.
BOULARD R. représenté par DELAITRE D.

Excusés non représentés :

GONCALVES A. - MUSSET O. - RADET C. - RONDEAU P. - GARNESSEON P. LAURENT P.

Monsieur Brice BIJOT est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Madame Sandrine GRAS.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 septembre 2019
- Avis sur la modification de l'autorisation environnementale du projet éolien Sud Marne
- Subvention à l'association Corrida
- Décision modificative n°4 - budget principal - section investissement
- Décision modificative n°5 - budget annexe du camping - section fonctionnement
- Autorisation de signature du marché de collecte OM/Tri et gestion des déchetteries
- Autorisation de signature du marché pour les études des réseaux
- Approbation des nouveaux statuts du SMAGE des Deux Morin et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant
- Création d'une agence de développement économique de la Marne

- Autorisation de signature du renouvellement du contrat SEGILOG
- Extension de la brigade de Gendarmerie de Fère-Champenoise : désengagement de la communauté de communes

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative à l'étude des zones humides. Celle-ci vient compléter l'étude des réseaux. Concernant les délais de réalisation de cette étude (6 à 12 mois), il est préférable pour les communes concernées par les problématiques des stations d'épuration, de la démarrer au plus tôt. Aucun conseiller ne s'y oppose.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 9 septembre 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

201910 61 Avis sur la modification de l'autorisation environnementale du projet éolien Sud Marne

Monsieur Thierry BOIVINET et Monsieur Valentin LECLERCQ de la société TTR Energy sont venus présenter les modifications sur le dossier du projet éolien Sud Marne.

La société rencontre deux difficultés à savoir la faillite du constructeur d'éoliennes prévues dans le projet initial et la remise en cause des tarifs de rachat de l'électricité dans le cadre du contrat de complément de rémunération, le CR2016.

Ces difficultés ne remettent pas en cause la viabilité du projet portant sur l'implantation de 30 éoliennes.

Pour compenser la baisse des tarifs de rachat de l'électricité, prévue dans le cadre de l'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) d'août 2018, la solution est d'augmenter la production de 20%, d'améliorer la puissance de 11,1 MW, avec des machines plus performantes et donc de taille plus grande (150 m de diamètre de rotor et 200 m bout de pale soit +8% de hauteur).

Grâce à cette solution, la production d'électricité est en augmentation de 61,6 GWh, permettant l'alimentation de +20 000 ménages. Le coefficient d'efficacité passera de 30 à 35%, grâce à une montée plus rapide en puissance de ces nouveaux modèles d'éoliennes (+5% de taux de charge).

Les zones de visibilité sont identiques (+1%).

L'autorisation environnementale obtenue est ajustable sous certaines conditions. L'objectif est de demander les modifications du document au regard des éléments exposés pour obtenir les autorisations de construire et d'exploiter.

Le début des travaux de construction est prévu début d'année 2020 pour être en phase avec le raccordement au poste source de Faux-Fresnay, opérationnel en 2021.

L'augmentation de la puissance des éoliennes (3,7 MW à 4,1 MW) génère une augmentation des IFR (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Monsieur BOIVINET rappelle la répartition des IFR :

- 50 % pour l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- 30% pour le Département
- 20 % pour les communes concernées, et ce quelle que soit la fiscalité de l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'implantation est identique au projet initial. Seuls les postes de livraisons seront modifiés pour optimiser le raccordement.

Monsieur Thierry BOIVINET et Monsieur Valentin LECLERCQ remercient l'assemblée et quittent la séance.

Madame Valérie MANCE, concernée par le projet, quitte le conseil communautaire pour ne pas prendre part au vote.

Vu la délibération n°201412 139_2 du 8 décembre 2014 donnant un avis favorable à l'autorisation d'exploiter le parc éolien,

Après débat, le conseil communautaire donne un avis **FAVORABLE** à la modification de l'autorisation environnementale du projet éolien Sud Marne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 62 Subvention à l'association Corrida

Considérant le partenariat à la 32^{ème} édition de la Corrida annuelle de FERE CHAMPENOISE qui aura lieu cette année le dimanche 1^{er} décembre 2019,

Vu l'article L1611-4 du CGT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association et ses manifestations organisées sur le territoire de la communauté de Communes,

Considérant l'avis de la commission tourisme et culture, et communication réunie le 3 septembre 2019,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'exercice 2019 à l'association CORRIDA DE FERE CHAMPENOISE une subvention pour la 32^{ème} édition de 500 euros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 63 Décision modificative n°4 – budget principal – section investissement

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget principal section investissement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 10002 « Matériel de bureau et informatique »

Art 2051 Concessions et droits similaires + 10 000 €

Opération 37 « Maison médicale Fère-Champenoise »

Art 2135 Aménagement + 7 500 €

Dépenses financières

Ch 020 Dépenses imprévues - 17 500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 64 Décision modificative n°5 – budget annexe camping – section fonctionnement

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe « camping » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Budget annexe du camping

Section fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11

Article 6262 frais de télécommunication - 10 €

Chapitre 65

Article 658 charges diverses de gestion courante + 10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 65 Autorisation de signature du marché de collecte des ordures ménagères, tri et gestion des déchetteries

Vu la compétence de la CCSM dans le domaine de la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, déchetteries,

Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport de la commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} octobre 2019,
Considérant la consultation lancée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, déchetteries pour les lots suivants :

- **Lot 1** : Collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et recyclables avec la société SUEZ pour un montant de 164 824,90 € TTC, logiciel 6 480,00 € TTC et communication 1 650,00 € TTC
- **Lot 2** : Collecte du verre en apport volontaire avec la société MINERIS pour un montant de 15 988,50 € TTC
- **Lot 3** : Gestion des déchetteries avec la société SUEZ pour un montant de 88 428,29 € TTC
- **Lot 4** : Déchets Dangereux des Ménages (DDM) avec la société CHIMIREC pour un montant de 3 830,20 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 66 Autorisation de signature du marché pour les études des réseaux

Après le choix du bureau d'études, il convient d'engager les diagnostics sur les réseaux des quatre communes. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Vu la délibération n°201809 66 du 3 septembre 2018 autorisant le lancement de la consultation pour le choix du bureau d'études chargé des études et diagnostics des systèmes d'assainissement des communes membres et demande d'aides publiques notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Vu la délibération n°201909 60 du 9 septembre 2019 autorisant de lancement d'un appel d'offre pour les études des réseaux d'eaux usées sur les communes de Broussy-le-Grand, Connantre, Fère-Champenoise et Pleurs

Vu le Code des marchés publics,
Considérant la consultation lancée,

Après débat, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer le marché pour l'étude globale d'assainissement avec l'entreprise eSKa conseil, 3 rue max Holste 51 100 REIMS pour un montant HT de 219 130,00 € maximum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 67 Autorisation de signature du marché pour les études des zones humides

Monsieur le Président explique que cette délibération vient compléter les études des réseaux. Cette étude est subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

Vu la délibération n°201910 66 relative à la signature du marché pour les études des réseaux,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée,

Après débat, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer le marché pour l'étude des zones humides avec l'entreprise AREA conseil SARL, 317 rue des canadiens 76520 FRANQUEVILLE-ST-PIERRE pour un montant HT 9 000,00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 68 Approbation des nouveaux statuts du SMAGE des deux Morin et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Le bassin versant du Grand Morin et le bassin versant du Petit Morin constituent à eux deux l'unité hydrographique des Morin (IF8), chacun ayant son exutoire au niveau de la Marne. Bien que distincts hydrographiquement, ces deux bassins versants ont des caractéristiques communes, notamment une qualité de l'eau à améliorer, une exposition forte aux inondations, une fonctionnalité naturelle des cours d'eau à restaurer et des zones humides sensibles à préserver.

Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morins (SAGE des Deux Morin), il a été décidé de former un syndicat mixte regroupant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents afin de mettre en œuvre les actions du SAGE des deux Morin.

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé, au 1^{er} janvier 2018, un syndicat mixte fermé prenant la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin ».

Par ailleurs les collectivités locales et EPCI du bassin du Grand Morin se sont associées pour réaliser une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et il a été conclu que le scénario apparaissant le plus pertinent était l'exercice de cette compétence par le SMAGE des deux Morin à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de la compétence GEMAPI concernant au 1^{er} janvier 2020 les seules EPCI du bassin du Grand Morin, le SMAGE des Deux Morin devient donc syndicat à la carte en application de l'article L.5212-16 du CGCT.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le syndicat est régi d'une part par les dispositions des chapitres 1^{er} et 2 du titre 1^{er} du livre II du CGCT et d'autre part, par les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°201612 120 du 5 décembre 2016 validant le projet de périmètre du SMAGE et ses statuts,

Vu l'arrêté 2017/DRCL/BLI/110 en date du 27 décembre 2017 portant création d'un syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin,

Vu la délibération n° 201801 05 du 15 janvier 2018 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SMAGE des Deux Morin

Considérant que les communes de Bannes et Broussy-le-Grand sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),

Considérant la délibération n°2019-09 du 4 septembre 2019 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin modifiant les statuts du SMAGE des deux Mori transformant le syndicat mixte fermé en syndicat mixte fermé avec compétences à la carte et prise de la compétence GEMAPI,

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des deux Morin 2020,

Après débat, le conseil communautaire

- APPROUVE le projet de statuts 2020 et ses annexes

- DESIGNE

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrick GUILLAUME

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 69 Création d'une agence de développement économique de la Marne

Considérant que le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en liens étroits avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'agence de développement économique est un des outils d'accompagnement.

L'action de l'agence de développement économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche des synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existant sur le territoire ou voisins.

De ce point de vue, les EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'agence.

Vu les projets de statuts de l'agence de développement économique de la Marne
Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique »
réunie le 3 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

- D'APPROUVER le principe de création d'une agence de développement économique de la Marne
- D'APPROUVER en conséquence l'adhésion de la communauté de communes du Sud Marnais à l'agence de développement économique de la Marne, en qualité de membre fondateur,
- D'APPROUVER les projets de statuts de l'agence de développement économique de la Marne,
- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3713,00 € pour l'exercice 2020 à l'agence de développement économique de la Marne
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2020
- DE DESIGNER Mr Bruno LEGRAND comme représentant de la CCSM appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence, sous réserve de la création de l'agence
- D'AUTORISER ce représentant à siéger au sein des instances de l'agence de développement économique de la Marne
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 70 Autorisation de signature du renouvellement du contrat SEGILOG

En 2016, la CCSM avait choisi de retenir la société SEGILOG pour ses logiciels informatiques.

Le contrat arrive à échéance au 30 novembre 2019.

Le contrat se décompose ainsi :

- 1) **9 639,00 €** HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
 - Avec des versements annuels « cession du droit d'utilisation »
Pour la période du 01/12/2019 au 30/11/2020 soit 3 213,00 € HT
Pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 soit 3 213,00 € HT
Pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 soit 3 213,00 € HT

En contrepartie :

- De la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- Du développement de nouveaux logiciels
- De la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

- 2) **1 071,00 €** HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation

- Avec des versements annuels « maintenance, formation »
Pour la période du 01/12/2019 au 30/11/2020 soit 357,00 € HT

Pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 soit 357,00 € HT
Pour la période du 01/12/2021 au 30/11/2022 soit 357,00 € HT

En contrepartie :

- Obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG
- Formation aux logiciels élaborés par SGILOG

Vu le Code des marchés publics

Après débat, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer le contrat n°2019.09.1647.03.000.M00.006780 avec la société SEGILOG dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD (72400) pour une durée de 3 ans, du 1er décembre 2019 au 31 novembre 2022 pour un montant total HT de 10 710,00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201910 71 Extension de la brigade de gendarmerie de Fère-Champenoise : désengagement de la communauté de communes
--

Suite à l'échange avec le bureau de l'immobilier et du logement de la Gendarmerie nationale, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le nouveau cadre juridique du projet.

La communauté de communes ne porterait plus le projet de construction de quatre logements supplémentaires. Elle céderait les parcelles AD 707 et AD 709 derrière la Gendarmerie, dont elle est l'actuelle propriétaire, à un organisme HLM. Ce dernier réaliserait alors la construction conformément au cahier des charges de la Gendarmerie.

Pour acter cette décision, le bureau de la Gendarmerie demande une délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2016 06 71 du 13 juin 2016 déclarant l'intention de construire de nouveaux logements à la brigade de Gendarmerie de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°201710 74 déclarant l'intention de construire de nouveaux logements à la brigade de Gendarmerie de Fère-Champenoise,

Après débat, le Conseil communautaire

- DECIDE de se désengager du projet de construction de quatre logements supplémentaires à la brigade de gendarmerie de Fère-Champenoise
- ACCEPTE de se porter garant du ou des emprunts de l'organisme HLM sur ce projet
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Rapport des commissions

Pas de rapport

Informations et questions diverses

- Piscine tournesol à Fère-Champenoise

Suite aux impacts de grêle du 9 août 2019, l'expert en assurance demande un nettoyage de la coupole afin de vérifier les dégâts réellement occasionnés. La facture pourrait être prise en charge par l'assurance.

- Collège Stéphane MALLARME de Fère-Champenoise

Le collège compte actuellement 298 élèves.

Le conseil d'administration remercie les élus de la communauté de communes pour la subvention annuelle octroyée permettant ainsi aux élèves de réaliser des sorties.

- Conférence de presse, vendredi 18 octobre 2019 à 9h30

Monsieur EFFA, Directeur départemental des finances publiques de la Marne, vient signer à la CCSM la charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Marnais.

Les maires de la communauté de communes sont invités à y participer.

- Intervention de la CCI le 7 novembre 2019

Au vu du nombre de faux billets en circulation, la CCI organise une réunion à destination des commerçants en présence de la Banque de France.

Cette rencontre permettra également d'aborder la création d'une UCIA. Certains commerçants sont intéressés.

- Intervention sociale de la gendarmerie

Une conférence de presse aura lieu le 12 novembre 2019 à la Brigade de gendarmerie de Fère-Champenoise, en présence du commandant Guersin pour mettre en avant le dispositif.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 12 septembre 2019 à 20h30.

La séance est levée à 21h15.